



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 25 février 2015

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro,  
B. Dadoumont, B. Pétré, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, Membres.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

### Séance publique

#### **1. Présentation de l'asbl Devenirs**

Monsieur Albert DELIEGE, Directeur de l'asbl Devenirs, accompagné de Madame Claudia TARONNA, Présidente, procède à la présentation de l'asbl Devenirs et des activités de celle-ci.

#### **2. Service Travaux - Matériel roulant - État des lieux - Information - Perspectives - Information - Déclassement de 3 véhicules – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que la camionnette C15 jaune, la camionnette Fiat Ducato blanche et la camionnette Partner bleue sont en fin de vie ;

Attendu que, dans l'état de vétusté avancé dans lequel se trouvent ces 3 véhicules, il est inutile d'essayer de les vendre ;

Attendu, dès lors, qu'il est proposé de les utiliser comme pièces détachées puis de les porter à la mitraille ;

Attendu que la recette ainsi générée sera incorporée dans le budget 2015 ;

Entendu Monsieur Pierre FERIR, Échevin des travaux, dans la présentation de l'état des lieux du matériel roulant et de l'usage principal de ces véhicules ainsi que dans la présentation de la programmation 2013-2016 ;

Sur proposition du Collège communal,  
Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**DÉCIDE de désaffecter la camionnette C15 jaune, la camionnette Fiat Ducato blanche et la camionnette Partner bleue.**

**DÉCIDE d'utiliser ces 3 véhicules comme pièces détachées puis de les porter à la mitraille.**

La présente délibération est transmise:

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

### **3. Fonds Régional pour les Investissements Communaux – Programmation 2013/2016 – Travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue Beau Séjour – Auteur de projet – Documents de marché - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 par laquelle cette Assemblée confie au Collège Communal le soin de réaliser la cession du marché de pose de l'égouttage prioritaire à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;

Attendu que l'AIDE est donc le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du dossier ;

Attendu que le montant global des honoraires pour les missions d'étude, de direction et de surveillance des travaux est estimé à 21.253,12 € hors TVA ou 25.716,28 €, 21 % TVA comprise ;

Attendu que les crédits nécessaires pour financer la quote-part communale sont prévus au budget 2015, service extraordinaire, à l'article 877/733-60 (projet n° 20150003) ;

Vu les documents de marché établis par l'AIDE, à savoir :

- le cahier spécial des charges ;

- la convention pour l'étude et la direction des travaux ;
- les conventions pour la surveillance des travaux (surveillance de la partie AIDE et surveillance de la partie Commune) ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE les documents de marché établis par l'AIDE, à savoir :**

- le cahier spécial des charges ;
- la convention pour l'étude et la direction des travaux ;
- les conventions pour la surveillance des travaux (surveillance de la partie AIDE et surveillance de la partie Commune) ;

**MARQUE SON ACCORD sur le recours à une procédure négociée sans publicité.**

La présente délibération est transmise :

- à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;
- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### **4. Sanctions administratives communales - Fonctionnaire sanctionnateur - Application de l'article 1er 62 - Demande au Conseil provincial - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Attendu qu'à l'heure actuelle aucun fonctionnaire sanctionnateur n'est désigné pour la Commune de Marchin;

Attendu qu'au terme de l'AR du 21/12/2013, le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal peut être, soit le (la) Directeur(trice) Général(e), soit un agent contractuel ou statutaire ou conformément l'article 1er § de la loi du 24/6/2013, le Conseil communal peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives;

Attendu que dans le cadre des aides aux communes et de la supracommunalité, la Province de Liège met à disposition des Communes qui en font la demande, un fonctionnaire sanctionnateur provincial;

Attendu que ce fonctionnaire sanctionnateur provincial, plus fréquemment confronté à l'application des amendes administratives, dispose d'une expertise plus grande dans ce domaine;

Attendu que le coût de ce service est de 12.50 € par PV/constat et 30% du montant de l'amende effectivement perçue ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui et 1 abstention (L. Tesoro),

**Demande au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 4/12/2014 sur la voirie communale.**

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et à la ZP Condroz pour les informer de la démarche entreprise par la commune de Marchin en vue d'une éventuelle coordination au sein de la Zone de Police.

## **5. GAL Pays des Condruses - Dépôt du dossier de candidature LEADER 2014-2020 - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 du projet de programme wallon de développement rural à soumettre à la Commission européenne;

Vu la lettre du Ministre de l'agriculture René Collin, datée du 16 septembre 2016, offrant la possibilité aux communes de déposer un plan de développement stratégique dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2014-2020;

Attendu que le territoire du GAL pays des Condruses correspond aux critères de l'appel à candidature, à savoir, regrouper au moins 3 communes et avoir une population comprise entre 10.000 et 70.000 habitants;

Attendu que le territoire du Pays des Condruses est composé de 7 communes : Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot;

Attendu qu'au 1er janvier 2014, le territoire totalisait 29.174 habitants pour un total de 301 km<sup>2</sup>, soit une densité 96,9 habitants/km<sup>2</sup>, répondant de la sorte aux critères d'éligibilité du programme LEADER;

Vu le diagnostic de territoire et la grille AFOM identifiant les enjeux auxquels est confronté le territoire;

Vu les réunions de consultations de la population organisées sur le territoire en octobre et novembre 2014 visant à cibler les besoins du territoire;

Vu la décision du conseil d'administration du 22 octobre 2014, approuvant la grille de sélection des projets ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 novembre 2014 sélectionnant 6 projets thématiques pour la programmation 2014-2020 ;

Vu les réunions des acteurs du territoire en groupe de travail approfondissant les thèmes et actions identifiées lors des réunions de consultation ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 janvier 2015, approuvant le fait de scinder le projet « gestion des ressources naturelle » en 2 projets spécifiques mais interdépendants ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 janvier 2015 de désigner comme bénéficiaire des fiches :

- Cadre de vie et urbanisme : la conférence des élus de Huy-Waremme asbl
- Gestion durable de l'eau : Epuval ASBL

Vu la séance de présentation du Plan de développement stratégique du 2 février 2014 regroupant l'ensemble des forces vives ayant participé au processus d'élaboration de ce PDS;

Vu la convention de partenariat relative à la constitution d'un GAL regroupant les communes et les acteurs privés du territoire ;

Vu le budget prévisionnel à 100 % de **2.197.640,5** € représentant une intervention LEADER à 90% de 1.977.876,45 sollicité par le GAL Pays des Condruses;

Vu la part locale de 10% qui viendra compléter les 90% apporté par le programme LEADER;

Attendu que les projets de coopérations seront introduits ultérieurement et représenteront 10% du budget total;

La répartition budgétaire est présentée comme suit :

Projet	Bénéficiaire	Budget 100 %	Subvention à 90 %
Mobilité douce et partagée	GAL Pays des Condruses	239650	215685
Une économie plurielle au Pays des Condruses	GAL Pays des Condruses	256534	230880,6
Bien vieillir au Pays des Condruses	GAL Pays des Condruses	263000	236700
Transition énergétique territoriale	GAL Pays des Condruses	288000	259200
Rues, hameaux et villages au naturel	GAL Pays des Condruses	151100	135990
Cadre de vie et Urbanisme : accompagnement des pouvoirs locaux	Conf. élus Huy-Waremme	200000	180000
Gestion durable de l'eau	Epuval ASBL	200000	180000
Coordination-appui technique	GAL Pays des Condruses	399571	359613,9
Coopération	GAL Pays des Condruses	199785,5	179806,95
<b>total</b>		<b>2197640,5</b>	<b>1977876,45</b>

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- d'adhérer à la candidature du Groupe d'Action Locale Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020;
- de mandater le GAL Pays des Condruses ASBL pour la gestion du Plan de Développement Stratégique;
- d'approuver le budget prévisionnel à 100 %, incluant les prévisions pour les projets de coopération, à la somme de **2.197.640,5€**;
- de prévoir la part locale de 10% (partagés entre les 7 communes) dans le budget communal pour les exercices à venir.

La présente délibération est transmise au GAL « Pays des Condruses ».

## **6. Service Accueil Temps Libre – Programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) 2015-2020 - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2004 décidant d'adopter le programme de coordination locale de l'enfance (CLE);

Vu l'agrément de son programme CLE par l'O.N.E. au 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2015;

Vu la prolongation de l'agrément jusqu'au 28 février 2015;

Considérant le calendrier de procédure établi par le décret ATL du 03 juillet 2003 en ce qui concerne le renouvellement d'agrément du programme CLE fixé comme suit:

1. La CCA adopte ou modifie une proposition de programme CLE. Elle a ensuite encore 60 jours pour introduire toute modification éventuelle
2. La proposition de programme CLE est adoptée, le cas échéant modifiée, par le Conseil communal, au plus tard à la deuxième réunion du Conseil communal qui suit l'échéance des 60 jours donnée à la CCA pour remettre un avis
3. La proposition de programme CLE est ensuite envoyée à la Commission d'agrément au plus tard, dans les 15 jours qui suivent son adoption, par le Conseil communal
4. Dans les 90 jours, la Commission d'agrément transmet au Président de l'O.N.E. l'ensemble des documents et son avis
5. Le Conseil d'administration de l'O.N.E. agrée le programme CLE. La décision est communiquée dans les 60 jours qui suivent la réception de l'avis de la Commission d'agrément

Si l'O.N.E. refuse l'agrément, il indique à la commune les étapes qui sont à recommencer;

Considérant que la CCA a approuvé le programme CLE lors de la séance du 22 janvier 2015;

Sur proposition du collège communal du 06 février 2015 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE d'adopter la proposition de programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) et le soumet à la commission d'agrément de l'ONE.**

La présente délibération est transmise à l'Office National de l'Enfance.

## **7. Service Accueil Temps Libre – Plaine de vacances 2015 – Budget et organisation générale - Décision**

Le Conseil communal,

Considérant que le crédit budgétaire de l'article 761/124/02 du budget communal 2015 pour l'achat de fournitures techniques est de 3400 euros;

Vu les articles 761/111/01 et 761/124/02 du budget communal 2015 portant les montants nécessaires à l'organisation d'une plaine de vacances;

Vu le fonctionnement de la plaine d'été 2014;

Sur proposition du Collège communal du 30 janvier 2015;

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non et 4 abstentions (MM. Samuel FARCY, Franco GRANIERI, Mme Loredana TESORO, M. Benoît DADOUMONT)

**DÉCIDE :**

### **1. Concernant le budget :**

**1/ De mettre à disposition du chef de plaine 3400 euros** sur un compte bancaire chez BELFIUS à concurrence de 850 euros/semaine afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement de la plaine. Aucune autre personne ne pourra avoir accès à ce compte et ne sera habilitée à retirer de l'argent. Les dépenses réalisées relèveront donc de sa responsabilité directe sous contrôle continu du service comptabilité. Il n'y aura pas de bon de commande. Il n'y aura pas de factures différées. Toutes les dépenses seront réalisées en cash avec le crédit disponible.

Etant donné que la plaine de vacances occupe les modules de l'accueil extrascolaire et en utilise le matériel, 300€ seront conservés pour réparer ou rembourser les éventuels dégâts ou matériel abîmé. Un état des lieux sera réalisé en début et en fin de plaine.

<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>761/124-02</u>	<u>3.400€</u>
--------------------------------	-------------------	---------------

**2/ De fixer comme suit les obligations incombant au chef de plaine :**

\* Tenir un registre des dépenses relatif au fond de caisse à disposition sur le compte BELFIUS.

Dans celui-ci, le chef de plaine veillera à mentionner clairement le type de dépense, le fournisseur, le montant de la dépense et la date de celle-ci ainsi que le numéro de justificatif de la pièce y afférent.

\* Conserver l'ensemble des preuves de paiement (tickets de caisse, factures, documents attestant la prestation d'un animateur spécifique, ...). Celles-ci devront être présentées, chaque semaine, au service comptabilité. Le Service comptabilité supervisera chaque pièce et jugera de sa conformité par rapport à la nature des dépenses autorisées en plaine.

\* En cas d'organisation d'une fête de fin de plaine, en tenir une comptabilité séparée. Les tickets boissons et nourriture seront répertoriés afin d'établir clairement le nombre vendus. Toutes les dépenses seront inventoriées. Les recettes seront conservées dans une enveloppe séparée et remises dans leur intégralité au service comptabilité dans la semaine qui suit la fin de plaine 2015.

**3/ De clôturer les comptes de la plaine 2015 la semaine qui suit la fin de la plaine.** Le chef de plaine est tenu de se présenter la semaine du 27 juillet 2015 au plus tard auprès du Directeur Financier avec tous les documents et justificatifs probants afin de procéder aux écritures qui s'imposent.

### **2. Concernant l'organisation générale :**

**1/ D'organiser une plaine de vacances du mercredi 1er juillet au vendredi 24 juillet 2015** à destination des enfants âgés de 2.5 ans à 15 ans dans les modules de l'accueil extrascolaire.

**2/ De fixer le projet pédagogique de la plaine de vacances de la manière suivante :**

**a) Objectifs:**

La plaine de vacances se veut, avant tout, un lieu où les enfants jouent. C'est pourquoi l'accueil qui est proposé aux enfants est principalement centré sur des activités ludiques diversifiées.

Les activités sont organisées de 9h00 à 16h00.

Une garderie est assurée de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h00 par 2 accueillant(e)s.

**b) Les ressources humaines:**

La plaine de vacances propose un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés, acteurs dans le projet.

L'équipe est composée de :

- 1 chef de plaine qualifié

Âge minimum 25 ans. Titulaire d'un titre pédagogique et disposant d'une expérience d'animateur(trice) en plaine de 100 heures minimum. Indemnité journalière forfaitaire: 82€ contrat d'intendant (art. 17 avec demande exonération ONSS)

Il est à noter que les frais de déplacement du chef de plaine dans le cadre de sa fonction sont pris en charge par la commune, à concurrence d'un montant plafonné de 100 euros et pour autant que celui-ci tienne un cahier de courses.

<u>FRAIS DE DÉPLACEMENT</u>	<u>761/121-01</u>	<u>123,90€</u>
-----------------------------	-------------------	----------------

- 12 moniteurs(trices) du 1 au 10 juillet et 10 moniteurs(trices) du 13 au 24 juillet

Âge minimum de 17 ans. De préférence, possédant le brevet de moniteur pour enfants ou assimilés sur base d'un titre pédagogique et d'une expérience utile en plaine de vacances.

Indemnité journalière forfaitaire :

- 66 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé (contrat moniteur art. 17 dispense de l'ONSS)
- 46 euros/jour pour un moniteur breveté/assimilé étudiant (contrat étudiant)
- 39,50 euros/jour pour un moniteur non-breveté étudiant (contrat étudiant)

- 2 moniteurs(trices) pour la MCAE « Les P'tis Spiroux »

Un(e) pour juillet et un(e) pour août 2014. Voir moniteurs(trices) plaine pour l'indemnité forfaitaire.

- 2 accueillant(e)s pour la garderie du matin et 2 pour la garderie du soir:

Soit de 7h30-9h00 et de 16h00-18h00

- 1 technicienne de surface rémunérée sur base de l'échelle E1. Mi-temps (17h30/semaine).

<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	<u>761/111-01</u>	<u>16.157,20€</u>
---------------------------	-------------------	-------------------

#### c) Les ressources matérielles:

*L'organisation des activités:*

Dès sa désignation, le chef de plaine organise les modalités de mise en place du thème de la plaine de vacances. Pour ce faire, il organise 2 réunions de rencontre et de concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique avant le début de la plaine.

Afin de garantir un climat sécurisant et familial, des groupes sont organisés en fonction de l'âge des enfants.

6 groupes sont ainsi organisés:

- 2.5–3 ans
- 4-5 ans
- 6-7 ans
- 8-9 ans
- 10-11 ans
- 12-15 ans

Les groupes sont constitués en tenant compte des normes d'encadrement suivantes:

- maximum 8 enfants pour les - de 6 ans/moniteur(trice)
- maximum 12 enfants pour les + de 6 ans/moniteur(trice)



### *L'aménagement de l'espace:*

La plaine de vacances est organisée dans les modules de l'accueil extrascolaire étant donné que ceux-ci offrent des espaces intérieurs et extérieurs bien adaptés à ce type de projet. L'ancien local du "tennis" n'étant plus accessible, un autre local devra être mis à disposition. L'année dernière, c'est la classe actuelle de Delphine Farcy, à l'entrée de l'école qui avait été occupée par le groupe des 12-15 ans.

Enfin, l'aménagement de l'espace sera pensé de manière à ce que tous les enfants puissent s'amuser et trouver de l'intérêt quel que soit leur âge et que les espaces plus dangereux puissent faire l'objet d'une surveillance permanente.

Concrètement, différents espaces seront conçus:

un espace pour cuisiner et manger

un espace de jeux

un coin doux

un espace pour les animateurs(trices)

une infirmerie

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

761/124-02

3400€

Etant donné l'occupation des modules de l'accueil extrascolaire et l'utilisation du matériel de ces locaux, un montant de 300€ sera conservé pour les éventuelles réparations ou le renouvellement de matériel abîmé. Un état des lieux sera réalisé avant le début et après la fin de la plaine.

### d) Organisation et déroulement de la vie quotidienne:

#### *Les inscriptions:*

La plaine sera sur inscription préalable. Une fiche d'inscription par enfant doit être dûment complétée pour le 19 juin 2015 et remise à la coordinatrice ATL. Afin de garantir un accueil de qualité aux enfants marchinois, des critères de priorité sont établis. Ainsi, la plaine est accessible, en priorité, aux enfants habitant la commune de Marchin et aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

#### *Les présences:*

Chaque matin, les animateurs prennent les présences. Avant le début des activités, le chef de plaine reprend le registre afin de compléter les listings de l'O.N.E.

#### *Organisation d'un ramassage:*

Un ouvrier communal est détaché afin d'assurer la tournée du car avant/après la plaine selon un itinéraire déterminé.

#### *Les assurances:*

Des assurances seront souscrites auprès de la compagnie ETHIAS-Assurances pour assurer le personnel et les enfants.

ASSURANCES

761/124-08

404€

#### *La collation:*

Une collation est offerte aux enfants tous les après-midis. Celle-ci comprend une boisson + biscuit OU fruit OU laitage.

#### *Le transport:*

Des sorties culturelles, récréatives et sportives font partie du planning d'activités proposées aux enfants durant la plaine de vacances d'été. A cette fin, la commune met à disposition 2 jours/semaine le car communal ainsi qu'un chauffeur.

### **3/ De demander une participation financière fixée comme suit :**

10 euros par semaine par enfant. Le paiement se fait en liquide auprès du chef de plaine, le lundi de chaque semaine.

Gratuité pour les familles qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale ou d'un revenu minimum ne dépassant pas le montant d'une allocation de chômage moyennant la remise d'un justificatif au bureau de la coordinatrice ATL avant le 19 juin 2015.

La présente délibération est transmise à :

- Pierre Chasseur - Service des travaux
- Christiane Beaujean – Service des ressources (GRH)
- Pierre-Jean Leblanc – Directeur financier
- Monique Dumont – Service des ressources (finances)
- Le ou la chef de plaine

## **8. Régie Communale Autonome Centre Sportif Local (RCA CSL) – Démission d'un commissaire aux comptes- Prise d'acte - Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 29 mai 2013 par laquelle cette Assemblée désignait les commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local de Marchin :

### **Régie Communale Autonome Centre Sportif Local**

*Trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome.*

*Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration.*

*Deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal.*

*Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.*

*Il est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal*

Commissaire aux comptes Majorité PS	<b>Gaëtane DONJEAN</b>
Commissaire aux comptes Minorité	<b>Jean-Pol RUELLE</b>
Institut des réviseurs d'entreprises	<b>Manuel VIERA</b>

Vu sa délibération du 29 octobre 2014 par laquelle cette Assemblée prenait acte de la démission de M. Jean-Pol Ruelle de ses fonctions de Conseiller communal (Parti Renouveau M-V) ;

Vu sa délibération du 26 novembre 2014 par laquelle cette Assemblée procédait à l'installation de M. Bruno Pétré en qualité de Conseiller communal (Parti Renouveau M-V)

Par ces motifs ;

**MODIFIE la composition des commissaires aux comptes de la manière qui suit :**

### **Régie Communale Autonome Centre Sportif Local**

*Trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome.*

*Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration.*

*Deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal.*

*Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.*

*Il est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal*

Commissaire aux comptes Majorité PS	<b>Gaëtane DONJEAN</b>
Commissaire aux comptes Minorité	<b>Bruno PÉTRÉ</b>
Institut des réviseurs d'entreprises	<b>Manuel VIERA</b>

La présente délibération est transmise à la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local de Marchin et au service « Secrétariat général »

## **9. Budget communal 2015 – Dépenses relatives à la bonne marche du service public – Engagement au-delà des douzièmes provisoires – Ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu que le budget communal 2015 a été voté en date du 17/12/2014 ;

Considérant que le Collège communal est en attente de l'approbation définitive du budget communal par l'Autorité de tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur régional puissent respectivement engager et régler les dépenses indispensables à la bonne marche du service public pour :

- les achats de mazout ;
- les frais de correspondance ;
- les dépenses relatives aux véhicules communaux (car scolaire et véhicules de voirie) ;
- les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux ;
- les frais relatifs au déneigement des routes ;
- la subvention à la Régie Communale Autonome – Centre Sportif Local ;

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

**RATIFIE la décision du Collège communal du 30/01/2015 d'engager les dépenses indispensables à la bonne marche du service public, au-delà des douzièmes provisoires pour :**

- les achats de mazout ;
- les frais de correspondance ;
- les dépenses relatives aux véhicules communaux (car scolaire et véhicules de voirie) ;
- les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux ;
- les frais relatifs au déneigement des routes ;
- la subvention à la Régie Communale Autonome – Centre Sportif Local ;

La présente délibération est transmise à :

- au Receveur Régional
- à notre service « Ressources »

## **10. Latitude 50° asbl – Rapport d'activités - Compte 2013 et Budget 2014 – Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les statuts de Latitude 50° ASBL ;

Vu le rapport d'activités présenté par l'ASBL ;

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 3 abstentions (B. Kinet, B. Servais, B. Pétré);

**APPROUVE le rapport d'activités 2013 de Latitude 50° ASBL**

Vu le bilan et le compte de résultats au 31/12/2013 transmis par Latitude 50° ASBL aux montants suivants :

<u>BILAN</u>			<u>COMPTE DE RESULTATS 2013</u>	
<b>ACTIF:</b>	<i>Actifs immobilisés :</i>	11.188,24 €	<i>Charges :</i>	228.353,52 €
	<i>Actifs circulants :</i>	57.063,36 €	<i>Produits :</i>	238.362,54 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF :</b>		<b>68.251,60 €</b>	<b>RÉSULTAT (BONI) DE L'EXERCICE :</b>	<b>10.009,02 €</b>
<b>PASSIF:</b>	<i>Capitaux propres :</i>	14.638,01 €		
	<i>Provisions :</i>	0,00 €		
	<i>Dettes :</i>	53.613,59 €		
<b>TOTAL DU PASSIF :</b>		<b>68.251,60 €</b>		

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 3 abstentions (B. Kinet, B. Servais, B. Pétré);

**APPROUVE le bilan et le compte de résultats au 31/12/2013 de Latitude 50° ASBL aux montants précisés ci-dessus.**

Vu le budget 2014 transmis par Latitude 50° ASBL aux montants suivants :

<u>BUDGET 2014</u>		
<i>Dépenses :</i>	320.661,29 €	
<i>Recettes :</i>	320.805,00 €	
<b>RESULTAT (MALI) DE L'EXERCICE :</b>	<b>143,71 €</b>	<b>Subvention communale 35.000,00 €</b>

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 3 abstentions (B. Kinet, B. Servais, B. Pétré);

**APPROUVE le budget 2014 de Latitude 50° ASBL aux montants précisés ci-dessus.**

La présente délibération est transmise à :

- à l'asbl Latitude 50° ;
- au Receveur régional ;
- à notre service « Ressources ».

---

### Questions orales

#### **1. de Monsieur Franco GRANIERI au nom du Parti ECOLO :**

En ma qualité d'administrateur de l'asbl Latitude 50° et donc représentant communal au sein de celle-ci, je souhaite poser une question et demander aussi au Collège d'organiser une information vers le Conseil communal :

#### Question :

- Dans le projet de chapiteau en dur, ce n'est pas clair pour moi. Est-ce que la commune va vendre son terrain ou le mettre à disposition de l'asbl via une convention, terrain sur lequel serait construite la salle en dure ?

#### Demande d'information :

- Vu l'importance du projet (sur sa fourchette haute, il représenterait le budget communal d'une année, +/- 7 millions d'euros) et vu qu'une telle infrastructure entrainerait des frais

connexes ( électricité, chauffage, assurance, personnel mis à disposition) (N.B : je suis au courant que la commune a dit qu'elle n'interviendrait pas financièrement).

Il me semble opportun et utile que ce projet, vu son envergure, soit partagé avec les élus du peuple.

Réponse de Monsieur Éric LOMBA, Bourgmestre et Président de séance

À l'heure actuelle, nous n'avons pas encore décidé si ce serait une vente ou un bail emphytéotique et, de toute façon, ce sera une décision du Conseil communal mais le Collège communal a fait un choix sur le terrain.

La Commune a entendu le projet du cirque en dur et l'a relayé dans le cadre de la supracommunalité et les projets structurels repris par la Conférence des Élus de Huy-Waremme.

Le relai a eu lieu et le projet est repris par l'asbl « Liège Europe Métropole » et Marchin est repris dans les communes faisant partie de la 1<sup>re</sup> vague des projets proposés par « Liège Europe Métropole » via la Province de Liège qui a les moyens et Marchin recevra 1 million d'euros.

Puisque tu es administrateur de Latitude 50°, je te laisse le soin de présenter le projet.

Franco GRANIERI

Je souhaite que le Directeur de Latitude vienne présenter le projet, qui je le rappelle, est de l'ordre de 7 millions d'euros

Lorédana TESORO

Le soutien de la commune peut être posé

Éric LOMBA

La commune est simplement le facteur qui a déposé le projet mais c'est à l'opérateur de présenter le projet dans ses axes « impacts – envie – ambitions – environnement ».

Franco GRANIERI

Il y aura quand même des frais qui impacteront la commune, il faut qu'on en soit conscient.

Éric LOMBA

On a prévenu qu'on n'a pas de sous.

Samuel FARCY

Ne fallait-il pas se poser toute une série de questions par rapport à l'effet financier avant de donner un accord de principe par rapport au terrain ?

---

### Huis Clos

---

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*(sé) C. HELLA*

*Le Président,*

*(sé) E. LOMBA*

